

Colmar, le 25 mars 2010

**L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin**

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements
du second degré

Objet : ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Saisie en ligne des demandes de dérogation de secteur en collège et en lycée

Division du 2nd degré

Affaire suivie par
Agnès MEYER

Réf. : 2009-59-AM/SR
☎ 03 89 21 56 30
📠 03 89 24 50 17

✉ i68div2@ac-strasbourg.fr

La politique d'assouplissement de la carte scolaire a conduit à une augmentation du nombre de demandes de dérogations de secteur. Afin de rendre leur traitement plus efficace, un logiciel académique de saisie en ligne à l'intention des parents d'élèves a été élaboré par la division des systèmes d'information du rectorat de l'académie de Strasbourg.

L'inscription des élèves suit la règle générale qui n'a pas changé : les élèves sont affectés dans l'établissement de secteur, déterminé par la carte des formations et le secteur de recrutement, que ce soit pour l'entrée en 2nde GT dans le cadre de la procédure AFFELNET, ou pour les autres niveaux collèges et lycées. En conséquence, il vous appartient de conseiller aux parents d'élèves de procéder, parallèlement à la demande de dérogation, à toutes les formalités préparatoires à l'inscription auprès de leur établissement de secteur.

La demande de dérogation pourra être satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé après affectation des élèves du secteur.

Modalités pratiques :

1) Saisie en ligne : <http://www.ac-strasbourg.fr>

L'application « DERONET » sera disponible sur le site académique du :

Niveau seconde GT : du 29 mars au 5 mai 2010
Autres niveaux collèges et lycées : du 29 mars au 17 mai 2010

Je compte sur votre collaboration pour permettre aux parents d'élèves n'ayant pas de connexion internet d'avoir accès à un poste informatique dans votre établissement. Les parents sont tout d'abord invités à prendre connaissance des modalités générales de la politique d'assouplissement de la carte scolaire. Ils peuvent ensuite accéder à la saisie en ligne de leur demande. Les rubriques à compléter nécessitent les informations suivantes :

- des renseignements d'ordre nominatif et d'ordre scolaire
- l'établissement fréquenté, celui de secteur, et l'établissement demandé
- le motif de la demande.

Je vous prie d'attirer l'attention des parents d'élèves sur le fait que les dates de fin de saisie sont impératives.

2) Validation par l'envoi postal

La validation de la demande génère un numéro de dossier qui permettra de rectifier ou d'annuler la demande.

Après validation et impression de la demande, les parents devront impérativement envoyer par voie postale tous les justificatifs nécessaires accompagnés de l'édition du formulaire signé avant le :

- niveau seconde : 7 mai 2010
- autres niveaux lycées et collèges : 19 mai 2010

à l'Inspection académique
Division du second degré
Bureau des élèves
68021 Colmar cedex

Nouveau cette année :

Les parents seront destinataires d'un message accusant réception de leur dossier à l'inspection académique

Les principaux de collège auront accès aux demandes d'entrée et de sortie les concernant à partir d'un accès réservé à l'application.

Ces données ne doivent pas être prises en compte dans le cadre de la prévision des effectifs.

3) Décisions et réponses aux familles

Le traitement des demandes de dérogation se fera à partir des données informatiques recueillies après vérification des pièces justificatives, et au vu des places disponibles dans les établissements. La demande de dérogation pourra être satisfaite, en fonction des critères de priorité définis par le ministère, s'il y a de la place dans l'établissement demandé après affectation de tous les élèves du secteur.

Réponses aux familles :

Niveau seconde : notification d'affectation AFFELNET

Autres niveaux : à partir du 25 juin par courrier.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Le personnel du bureau des élèves est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration à la réussite de ce service aux parents d'élèves qui trouve sa place dans le cadre de la modernisation des services de l'état.



Maryse SAVOURET